

**ARRÊTÉ
DE LA CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION POUR TRAVAUX
ET DÉROGATION DE TONNAGE
AVENUE PHILIPPE DE GIRARD**

Le Maire de CADENET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles 2212-1 à 2212-5 ;
VU le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
VU, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;
VU, le code de la voirie routière ;
VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;
VU, la demande de l'entreprise **AMOURDEDIEU**, sise Chemin d'Ansois, ANSOIS, doit effectuer des travaux au numéro 49 de l'Avenue PHILIPPE DE GIRARD ;
CONSIDERANT que les places et voies destinées à accueillir les travaux sont habituellement réservées au stationnement et à la circulation des véhicules ;
CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : **A compter du lundi 05 septembre 2022 jusqu'au lundi 31 octobre 2022 pour 2 semaines d'intervention,**

L'entreprise **AMOURDEDIEU**, est autorisée à effectuer des travaux de réfection au niveau du numéro 49 de l'Avenue PHILIPPE de GIRARD ;

- **Une circulation alternée par feux de signalisation est mise en place par l'entrepreneur.**

Article 2 : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur.

Article 3 : Une remise en état du revêtement de la chaussée et des trottoirs sera mise en place par l'entreprise.
Toute dégradation sera à la charge de l'entrepreneur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché par les soins de l'entrepreneur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
 - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 29 juillet 2022

Le Maire
Jean-Marc BRABANT

